

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
le l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE

Téléphone : 05.63.91.74.40

Télécopie : 05.63.91.74.59

Courriel : [francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr)

**PÔLE BIO-ÉNERGIE POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION  
DE DÉCHETS DE LA DRIMM À MONTECH**

**Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS-**

**Jeudi 20 novembre 2014 à 14 h 30 salle Hugues Panassié –Préfecture de Tarn et Garonne**

Présidence assurée par :

en première partie par Mme.MARTINEZ POMMIER, Secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

puis par M. Francis DEGUISNE, chef de l'unité territoriale de la DREAL

**Etaient présents :**

M. J. TARDIVEL , SAS DRIMM

M. Y. SAOS , SAS DRIMM

M. C. LAURENTS ., SAS DRIMM

M. R. PASQUIE ., SAS DRIMM

M. Stéphane LAROCHE, salarié de la DRIMM

Mme Dominique SARDEING RODRIGUEZ, Conseil général

M. Xavier ROUSSEAU, mairie de MONTECH

Mme Claire VERNHET mairie d'ESCATALENS

M. Alfred MARTY, Communauté de communes Garonne et Canal

Mme Nathalie GROSBORNE, association « Al País de Boneta »

M.Nicolas FOURNIER, association France Nature Environnement 82

M. Christian BIROL, association Montech propre

Mme.Gisèle SANCHEZ, préfecture BEPA

M. Jean Pierre GAYRAUD, ARS

M. Sébastien BAUTISTA, délégation territoriale d'aménagement de Castelsarrasin

M. Francis DEGUISNE, DREAL-UT82/46

**Excusé :**

M B. JARRIAND de la SAS DRIMM

**Egalement présent :**

M. Pierre LAPORTE , association Montech propre

M. Philippe GIRAUDEAU , Directeur d'Air Lichens intervenant pour la SAS DRIMM

Mme.MARTINEZ POMMIER ouvre la séance et présente l'ordre du jour

- I - Composition du bureau de la CSS
- II - Approbation du règlement intérieur
- III - Approbation du compte-rendu de la commission du 26 novembre 2013,
- IV - Présentation du rapport d'exploitation 2013.

#### **I - Composition du bureau de la CSS :**

Mme.MARTINEZ POMMIER demande à l'assemblée quelles sont les personnes volontaires qui souhaitent faire partie du bureau de la CSS. Les personnes désignées ci-dessous constituent le bureau :

- Collège 1** - « Administration de l'État » > **le préfet ou son représentant,**
- Collège 2** - « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » > **M. Xavier ROUSSEAUX** (Mairie de Montech),
- Collège 3** - « Riverains du centre du pôle bio-énergies de la DRIMM et associations de protection de l'environnement » > : **M. Christian BIROL** (Association Montech Propre),
- Collège 4** - « Exploitants de l'installation classée ou organismes professionnels la représentant » > **M. Bruno JARRIAND**, ( PDG de la DRIMM),
- Collège 5** - « Salariés de l'installation classée » > **M. Stéphane LAROCHE.**

#### **II - Approbation du règlement intérieur :**

Après discussion sur les dispositions de l'article 2, Mme. MARTINEZ POMMIER propose à l'assemblée de modifier l'article 2 du règlement intérieur comme suit :

« Le compte rendu rédigé par le secrétariat est transmis aux membres présents lors de la réunion de la commission par voie dématérialisée pour observations éventuelles dans les 15 jours. Il pourra alors être modifié et soumis de nouveau à la validation des membres de la CSS.

Après accord de tous les membres précités, le compte rendu est approuvé par le président et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrication ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques ».

**Les membres de la commission de Suivi de Site (CSS) approuvent à l'unanimité la modification de l'article 2.**

*- un exemplaire du règlement approuvé est joint au présent compte-rendu.*

#### **III - Approbation du compte-rendu de la commission du 26 novembre 2013 :**

Mme. MARTINEZ POMMIER sollicite les membres de l'ancienne CLIS encore présents au sein de la CSS afin qu'ils se prononcent sur le compte-rendu de la commission du 26 novembre 2013.

M. BIROL indique s'abstenir, estimant que les débats qui ont eu lieu lors de cette réunion n'ont pas été rapportés avec suffisamment de précisions.

**Sans autre observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

M. FOURNIER souhaite que lors de la diffusion du compte-rendu, les adresses mails des membres n'apparaissent pas.

Cette observation étant prise en compte, Mme. MARTINEZ POMMIER donne la parole aux représentants de la DRIMM pour la présentation du bilan d'exploitation 2013.

#### **IV - Présentation du bilan d'exploitation 2013 :**

Le document support présenté à l'appui de la présentation de la DRIMM est annexé au présent compte rendu. Seules sont reprises dans le compte rendu les observations de la commission sur les différents points évoqués.

- dates importantes 2013/2014

à noter : centre de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ouvert en mars 2014 et l'extension du centre de tri des emballages.

- les visites

100 visites de site - 1854 visiteurs au cours de l'année 2013

Depuis 2005 : plus de 15 000 visiteurs sensibilisés

- le centre de tri des emballages ménagés

Sur les 24 466 T entrées en 2013 : il faut considérer qu'il y a environ 4 000 T d'emballages industriels, le restant soit 20 000 T sont des emballages ménagers issu du tri sélectif.

Le tonnage valorisé est en extension, c'est là la conséquence des nouvelles consignes de tri. Celles-ci ayant donné un bilan positif sur le Tarn-et-Garonne, et bien que l'expérimentation se soit achevée en décembre 2013, l'opération se poursuit avec les collectivités en extension.

- la déchetterie

Les tonnages reçus ont là aussi progressé du fait de l'accroissement de la population dans la zone admise à utiliser les services de la déchetterie et de l'accueil de 2 nouvelles communes : Les Barthes et Labastide du Temple.

- le centre de stockage non dangereux

Le représentant de la DRIMM fait observer que sur le volume stocké, la part des déchets ménagers ultimes est en baisse. Cela pourrait s'expliquer par une baisse de la consommation des ménages ou par le résultat d'un meilleur tri à la source.

Pour l'information de la CSS, il est rappelé que les déchets issus de la 1ère couronne sont ceux des départements limitrophes au Tarn-et-Garonne, et ceux de la 2ème couronne ceux des départements limitrophes aux départements limitrophes.

M. BIROL s'inquiète sur le fait que si la part de fermentescible est en baisse, la production de biogaz pourrait s'en ressentir et donc la rentabilité du site.

La DRIMM précise que la vocation du casier est à terme de devenir inerte. L'activité de la DRIMM, c'est la valorisation du déchet mais pas la production de biogaz.

M. DEGUISNE indique que l'observation de M. BIROL est justifiée car le ministère s'oriente actuellement vers la soustraction du fermentescible à la source dans le déchet ménager.

A la question de M. FOURNIER de savoir pendant combien de temps un casier peut produire du biogaz, il lui est indiqué que le 1er casier, mis en place en 1990, donne encore du biogaz et même si la production est à la baisse sur les vieux casiers, la mise en œuvre d'un nouveau casier vient compenser cette perte.

M. DEGUISNE indique que, dans un premier temps, le biogaz (CH<sub>4</sub>) partait vers les torchères, puis depuis quelques années, celui-ci sert exclusivement à alimenter les turbines et moteurs à gaz afin de produire de l'énergie électrique qui est ensuite distribuée par le réseau d'électricité.

Le centre de stockage est à ce jour rempli à environ 15 % du volume autorisé.

- les lixiviats

Tout ce qui a été pompé en 2013 a été traité.

- la valorisation du biogaz

Meilleure valorisation en 2013, grâce en partie aux conditions climatiques, pour un taux de valorisation de 94,6 %.

Echange avec M. BIROL sur les heures de production d'électricité : Le bilan d'exploitation montre que les installations de production ont fonctionné 8 552 h. La production électrique a été cette année de 34,5 Gwh. Sachant que la consommation d'un ménage en énergie électrique est de l'ordre de 10 Mwh. Cette installation peut donc alimenter une ville composée d'environ 3 450 ménages soit environ 10 000 hbts.

A la question de M. ROUSSEAU sur les variations des émissions de CO, M. DEGUISNE indique que l'indicateur « CO » permet de déterminer si un moteur thermique fonctionne dans de bonnes conditions. Ce paramètre varie selon plusieurs paramètres externes à la combustion dont notamment le taux d'humidité et la teneur en oxygène. Ceci peut expliquer la variation de ce paramètre dans le fonctionnement des moteurs thermiques.

M. FOURNIER demande s'il y a une surveillance continue :

- sur les risques de mercure dans l'air ;

La DRIMM indique que le contrôle est fait à la source, à l'entrée des déchets sur le site (recherche de déchets dangereux). Cependant des analyses très complètes sont effectuées 2 fois par an.

- sur l'évaporation des lixiviats;

Il n'y a pas d'évaporation mais un système d'aération des casiers.

#### Suivi environnemental – la gestion des eaux

Avant rejet au milieu naturel, toutes les eaux de ruissellement ou de process sont acheminées vers des bassins tampons respectifs où elles sont analysées afin de vérifier leur conformité.

M. FOURNIER s'enquiert du volume rejeté :

La DRIMM indique que le débit de rejet maximum fixé par l'AP est de 50m<sup>3</sup>/h pour les eaux de ruissellement et de 10m<sup>3</sup>/h pour les eaux de process.

et souhaite savoir ce qui arrive lorsque le Larone est à sec.

M. DEGUISNE indique que le rejet des eaux au Larone se fait après validation de la conformité physico-chimique des eaux vis-à-vis de l'AP et après le passage au travers d'une voie de mesure automatique (débit, pH, Cond, T°C, COT).

Concernant la qualité des eaux, la DRIMM procède, comme prescrit dans son AP d'autorisation, à des analyses physico-chimiques, mais également vérifie la qualité des eaux du Larone.

M. BIROL observe qu'il y a peu de piézomètres en partie aval du site.

M. DEGUISNE indique que cette situation résulte de l'évolution du site dans le temps, les points de mesure se sont imposés au fur et à mesure de l'extension de l'installation, certains piézomètres ont été maintenus alors que cela n'était plus nécessaire. Actuellement ce réseau comprend au total 15 piézomètres sur le secteur Ouest.

M. FOURNIER s'interroge sur la pertinence des piézomètres aval compte tenu de leur profondeur (5 m).

La DRIMM indique que les piézomètres sont forés en « doublets » et cela jusqu'à 9m de profondeur pour les « courts » et 22m de profondeur pour les « longs ».

La DRIMM précise et rappelle qu'au droit du site, deux réservoirs aquifères sont présents.

- 1<sup>er</sup> réservoir : les alluvions des terrasses anciennes de la Garonne, présents sur une épaisseur d'environ 8m. Les piézomètres « courts » d'une profondeur de 9m permettent la surveillance de ce réservoir aquifère superficiel (nappe).
- 2<sup>ème</sup> réservoir : les lentilles aquifères sablo-gréseuses des formations molassiques de l'Oligocène rencontrée entre -14m et -22m. Les piézomètres « longs » d'une profondeur de 22m permettent de surveiller les lentilles sablo-gréseuses (marnes).

M. MARTY demande pourquoi, dans ce cas, ne pas mettre des piézomètres à 16 m de profondeur ?

La DRIMM précise :

Les deux niveaux piézométriques ( piézos courts = -9 m et piézos longs = - 22m) permettent de vérifier l'évolution de la qualité des eaux souterraines entre l'amont et l'aval du site.

Ainsi la surveillance du massif de déchets situés à -16 m au maximum est assurée par les piézomètres longs ( -22m).

De plus, la DRIMM rappelle l'existence de 2 niveaux de contrôle dans les casiers :

- Au niveau de la barrière active (entre les 2 géomembranes)
- Au niveau de la barrière passive (entre le substrat à  $1.10^{-9}$  m/s et le substrat à  $1.10^{-6}$  m/s)

La barrière passive est constituée (de bas en haut) de :

- 1m de limons argileux ayant une perméabilité de  $1.10^{-9}$  m/s.
- Au moins 5 mètres de substrat (marne) avec une perméabilité minimum de  $1.10^{-6}$  m/s ;

La barrière active est composée (de bas en haut) de :

- Un géocomposite drainant ;
- Un géotextile anti-poinçonnant ;
- Une géomembrane en PEHD de 2mm d'épaisseur ;
- Un géosynthétique drainant ;
- Un géocomposite drainant ;
- Un géotextile anti-poinçonnant ;
- Une géomembrane en PEHD de 2mm d'épaisseur.

Cette double barrière permet d'éviter une alimentation latérale ou par la base des casiers des aquifères.

La qualité des eaux du Larone, est quant à elle vérifiée à l'aide de marqueurs biologiques dans le cadre de mesures environnementales des effets de l'installation.

Un débat s'installe sur l'opportunité de mettre certains piézomètres de mesure à 5m alors que d'autres vont à 16m de profondeur. Il est rappelé que la configuration des casiers qui descendent sous le niveau du sol et les principes de surveillance de la nappe ont été établis lors de la mise en place de cette surveillance. Un schéma de principe de la coupe d'un casier type est joint au présent compte-rendu.

La présidente propose que la commission se déplace sur le terrain pour une visite du site afin de visualiser le système de traitement des eaux.

Elle quitte ensuite la réunion appelée à d'autres obligations et confie la présidence à M. DEGUISNE.

#### - Suivi environnemental – la qualité de l'air

La société Air Lichens effectue un suivi sur le long terme des lichens ; ceux-ci sont reconnus comme étant des traceurs précis pour les retombées des polluants (recherche des dioxines et furanes mais aussi des hydrocarbures). Le but est de rechercher s'il y a un risque pour l'environnement végétal et/ou animal et humain.

Les points d'observation se situent à l'extérieur du site de la DRIMM, puisqu'il s'agit de vérifier l'impact de l'installation sur l'environnement immédiat.

Les résultats montrent un pic plus important sur le point de la Parade qui se trouve en bordure de l'autoroute pour lequel il est difficile de déterminer si c'est la conséquence du trafic autoroutier ou du passage des camions se rendant à la DRIMM.

La DRIMM précise qu'elle envisage de créer un point complémentaire de suivi entre le point existant L2 – La Parade et la DRIMM. Les 3 points existants sont maintenus.

#### - Suivi environnemental – gestion de la biodiversité

La gestion du paysage :

Il s'agit à partir de différents points de vue sur des zones de passage ou d'habitat, de vérifier l'impact de l'installation. Si celle-ci est trop visible, la DRIMM dégage des actions pour faciliter l'intégration du site dans le paysage.

Le suivi de la biodiversité :

La surveillance des populations qui évoluent sur le site permet de déterminer le niveau qualitatif du site :

- notamment le milieu humide par la présence des amphibiens, les odonates ...
- et la présence d'une avifaune et de chauves souris qui viennent en fin de la chaîne alimentaire sont preuve d'un bon niveau de biodiversité.

Ce travail est le fruit d'une collaboration avec le Muséum de sciences naturelles et des associations locales de naturalistes.

- Bilan socio économique

Sans grand changement par rapport au bilan 2012.

- Evolution du site

mars 2014 : ouverture de la nouvelle unité de valorisation des déchets des activités économiques et des déchets d'ameublement – celle-ci intègre plusieurs sortes de déchets : bois, plastiques, métaux.

Le bilan de ce nouveau process se fera en 2015.

A l'issue de la réunion et compte tenu des questions restées en suspens, M. Deguisne propose comme souhaité par Madame la Secrétaire générale, de réunir la CSS sur le site même de la DRIMM.

Cette rencontre consisterait en une visite de l'installation et une réunion en salle pour la présentation d'un projet d'arrêté qui mettra à plat la situation de l'installation depuis son autorisation de 2005 et ses modifications successives. Cet arrêté doit être validé par la CSS (vote) avant sa présentation devant le CODERST (comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

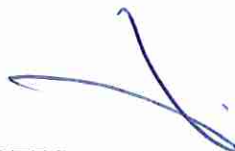
Par ailleurs, Mme SARDEING RODRIGUEZ et M. ROUSSEAU ont indiqué en cours de réunion que le fonctionnement du site ne donnait plus lieu à récrimination concernant les odeurs ou la pollution des eaux.

Cependant le problème persiste concernant les flux de camions et le nettoyage des accès au site. M. ROUSSEAU demande s'il ne serait pas possible d'harmoniser les horaires d'ouverture sur les 2 entrées afin d'éviter que les camions ne traversent le centre de Montech en circulant d'une entrée à l'autre.

Il souhaiterait également disposer d'un historique sur l'évolution du trafic sur le site.

M. DEGUISNE remercie les participants de leur présence et lève la séance en précisant qu'une date de réunion leur sera proposée par mail, probablement en janvier ou février.

Les présidents,



Mme Maria-Dolorès MARTINEZ -POMMIER



Francis DEGUISNE

